

Commune de VINASSAN  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 011-211104419-20231004-02023039-DE



Séance du 04 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 04 octobre à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	22

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOS Anne-Marie, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Date remise convocation et affichage
28/09/2023

Procuration :

GARCIA Gérard à ALDEBERT Didier.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Secrétaire de séance : MATUTANO Céline.

**N° 2023-39 Impasse Jean Moulin : Acquisition de terrains non bâtis.**

Le Maire,

- Rappelle l'aménagement de la place Léon Blum en place piétonne, située au droit de l'impasse Jean Moulin. L'impasse Jean Moulin est une impasse privée à ce jour qui nécessite des travaux et qui par sa continuité est destinée à être aménagée.

- Précise que le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques ainsi que la modification du parcellaire cadastral ont été réalisés par GEO SUD OUEST, géomètres experts.

Le document d'arpentage fait apparaître les parcelles suivantes :

\*section AA 288 d'une superficie de 1a 17ca appartenant aux Consorts FUERTES,

\*section AA 290 d'une superficie de 55ca appartenant à Mme Colette GARZO FRUTEAU

Compte tenu de leur destination ces parcelles doivent être acquises par la collectivité.

- Propose donc au conseil de se prononcer sur l'acquisition amiable des terrains non bâtis désignés ci-dessus ; La totalité des parcelles vendues le seront à l'euro symbolique.

- Demande au Conseil Municipal de délibérer à ce titre.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition amiable des parcelles non bâties référencées en objet moyennant un euro symbolique ;
- **AUTORISE** le Maire à intervenir dans les actes correspondants.
- **CHARGE** Maître LAPAGLIA, notaire à Coursan de rédiger les actes de cession.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Le Maire

Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son envoi en préfecture ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune

- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier